République Française
Département LOIRET
Canton de Montargis
VILLE DE VILLEMANDEUR

ARRETE N° 2022_0801

ARRETE de voirie instauration d'un sens unique de circulation

boulevard Kennedy

Nous Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,

- Vu les articles L 2211-1 à L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1, R 110-2, R411-4, R412-28,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière,
- Vu le nouvel aménagement du boulevard Kennedy, avec création de nouveaux trottoirs piétons, d'une piste cyclable et d'une voie neuve pour les voitures, portion comprise entre le carrefour avec l'avenue Henri Barbusse et le carrefour avec la rue Jean Jaurès
- Considérant qu'il est nécéssaire d'instaurer un sens unique permettant d'assurer une meilleure sécurité des usagers du boulevard Kennedy,

ARRETONS

Article 1 : Le boulevard Kennedy est mis en sens unique, portion comprise entre le carrefour avec l'avenue Henri Barbusse et le carrefour avec la rue Jean Jaurès.
Le sens de circulation autorisé est Sud-Nord.
La circulation dans le sens Nord-Sud se fera par la rue Ernest Mâlatre et la rue de la Libération à Montargis.

Article 2 : Conformément à l'article R 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques Municipaux (panneaux C12 et B1).

Article 3 : Un affichage conjoint sur les communes de Villemandeur et de Montargis sera mis en place.

Article 4 : M. le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, M. le Directeur des Services Techniques de VILLEMANDEUR, Madame le Maire de VILLEMANDEUR, M. le Chef de la Police Municipale de VILLEMANDEUR, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, M. le Chef de service de la Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Président du SMIRTOM, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 05/12/2022

Le Maire,
Denise SERRANO

MAIRIE DE VILLEMANDEUR (LOIRET)

Date d'affichage : 05/12/2022